



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

BP 28  
1, rue Aspirant Jan  
05105 Briançon cedex  
Tél : 04 92 21 35 97  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200720-AR\_2020\_AG\_21-AI  
Reçu le 20/07/2020  
Publié le 20/07/2020

**ARRÊTÉ N°2020/AG/ 21**

**Objet : Arrêté du président portant délégation de fonction et de signature à M. Olivier FONS, 4e Vice-président**

**Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et suivants  
**Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
**Vu** la délibération n°2020-43, en date du 10 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;  
**Vu** la délibération n°2020-45, en date du 10 juillet 2020, portant élection des membres du Bureau  
**Considérant** que le Président peut attribuer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de fonctions et de signature aux Vice-présidents ;  
**Considérant** que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 17 juillet 2020, M. Olivier FONS, 4<sup>e</sup> vice-président, a reçu délégation à l'effet d'exercer les fonctions dans le domaine des finances.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier FONS, à effet de signer au nom du Président, tous actes administratifs, arrêtés, décisions, ressortant des domaines visés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Briançon, le

20 JUL. 2020

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Notifié à l'intéressé le ..... 20.07.2020  
Signature :

20 JUL. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.